

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

Secrétaire de la séance : Patrice MATENCE

Présents : Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE

Représentés : Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Francis LOYGUES représenté par Olivier GUITARD, Michel VANTILCKE représenté par Christiane OSTERMANN

Absents et excusés : Eric MONTAGNE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/03/2025

Fongibilité des crédits – décision du maire

Présentations des CFU 2024 et BP 2025 par M Cave, conseiller aux décideurs locaux

SERVICE DE L'EAU

Projets des délibérations et/ou informations

1- Délibération portant approbation du compte financier unique CFU 2024 SERVICE DE L'EAU et sur l'affectation des résultats

2- Vote du budget primitif 2025 SERVICE DE L'EAU

COMMUNE

Projets des délibérations et/ou informations

3- Délibération portant approbation du compte financier unique CFU 2024 COMMUNE et sur l'affectation des résultats

4- Vote du budget primitif 2025 COMMUNE (fongibilité des crédits : taux sur le BP)

5- Vote des taux de la fiscalité directe locale état 1259

6- Devis pour abattage douglas et arbres à Port de Vire

7- Eglise – devis de l'entreprise Vaysse

Questions diverses

Délibérations du conseil :

1- SERVICE DE LEAU Délibération portant approbation du compte financier unique 2024 et sur l'affectation des résultats (N° DE_006_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	39 224,00	0,00	193 945,60	0,00	233 169,60
Opérations exercice	52 923,65	56 953,23	28 083,59	19 616,20	81 007,24	76 569,43
TOTAUX	52 923,65	96 177,23	28 083,59	213 561,80	81 007,24	309 739,03
Résultat de clôture		43 253,58		185 478,21		228 731,79
Restes à réaliser					14 920,35	0,00
Besoin / excédent de financement total						213 811,44
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Madame le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M MATENCE Patrice, adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	43 253,58
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	185 478,21

Délibération : adoptée

2- Vote du budget primitif 2025 SERVICE DE LEAU (N° DE_007_2025)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 - SERVICE DE L'EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2005 arrêté lors des réunions de la commission des finances des 29/01/25 et 27/02/25.

Le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Monsieur Cave, conseiller aux décideurs locaux présente le budget primitif 2025 du SERVICE DE L'EAU

Un exemplaire complet du projet du BP 2025 a été transmis à chaque membre de l'assemblée.

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune EAU-VIRE SUR LOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU-VIRE SUR LOT pour l'année 2025,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 295 454,50 €

En dépenses à la somme de : 295 454,50 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	41 210,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 400
014	Atténuations de produits	9 600
022	Dépenses imprévues	4 700
042	Section à section	13 579,71
65	Autres charges de gestion courante	500
67	Charges exceptionnelles	1 000

68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	405,91
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		96 396,58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 253,58
042	Section à section	943
70	Ventes produits fabriqués, prestations	52 100
75	Autres produits de gestion courante	100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		96 396,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	54 659,36
020	Dépenses imprévues	5 000
040	Section à section	943
129	TRAVAUX RESEAU	51 406,11
136	CHATEAUX D EAU	18 688,4
139	STATION BRU : TRAVAUX DIVERS	14 689,44
140	CHATEAU D'EAU GARRIGUES	18 671,61
141	Interconnexion	35 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		199 057,92

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

0	Hors équipement	0
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	185 478,21
040	Section à section	13 579,71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		199 057,92

Délibération : adoptée

3- COMMUNE Délibération portant approbation du compte financier unique CFU 2024 et sur l'affectation des résultats (N° DE_008_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	342 171,16	77 819,43	0,00	77 819,43	342 171,16
Opérations exercice	239 449,97	291 598,54	41 210,70	184 820,11	280 660,67	476 418,65
TOTAUX	239 449,97	633 769,70	119 030,13	184 820,11	358 480,10	818 589,81
Résultat de clôture		394 319,73		65 789,98		460 109,71
Restes à réaliser					11 169,60	0,00
Besoin / excédent de financement total						448 940,11
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						215 000,00

Madame le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M Patrice MATENCE, adjoint au maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	394 319,73
Compte 001 (excédent d'investissement reporté)	65 789,98

Délibération : adoptée

4- Vote du budget primitif 2025 COMMUNE (N° DE_009_2025)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors des réunions de la commission des finances des 29/01/25 et 27/02/25.

Le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Monsieur Cave, conseiller aux décideurs locaux présente le budget primitif 2025 de la COMMUNE

Un exemplaire complet du projet du BP 2025 a été transmis à chaque membre de l'assemblée.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	255 717,38	201 097,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	11 169,60	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 65 789,98
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		266 886,98	266 886,98
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	671 026,73	276 707,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 394 319,73
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		671 026,73	671 026,73
TOTAL DU BUDGET (4)		937 913,71	937 913,71

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire,
Vu l'avis de la commission des finances des 29 janvier et 27 février 2025,
Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération : adoptée

5 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (N° DE_010_2025)

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024 l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Madame le maire rappelle que par délibération du 20/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6.77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	100.65 %

Madame le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6.77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	100.65 %

Il est à noter que le budget primitif 2025 a été établi à partir des éléments connus.

- de charger Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération : adoptée

6- Devis pour abattage douglas et arbres à port de Vire (N° DE_011_2025)

– Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1
– Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L114-1 et R116-
– Vu le code rural, Considérant que les branches et les racines des arbres et haies plantées en bordures de voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité et la maintenance des réseaux aériens,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux,

Madame le maire est notamment garant de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité sur l'ensemble du territoire

de la commune (art. L 2212-2 et s. du CGCT)

Madame informe l'assemblée délibérante de la nécessité de couper le douglas ainsi que tous les arbres et arbustes situés au niveau du pont à Port de Vire.

Un devis de KESSL'AIR ELAGAGE d'un montant de 2 400 € TTC.

Madame le maire invite l'assemblée à voter.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- décide de faire couper le douglas et le dessouchage uniquement,
- refuse que les arbres et arbustes soient coupés par KESSL'AIR ELAGAGE,
- dit que ces arbres et arbustes, doivent être coupés ou taillés par l'employé communal,
- demande un devis en prenant compte des modifications ci-dessus,
- charge Madame le maire à en faire la demande,
- charge Madame le maire à transmettre le nouveau devis aux élus qui transmettront leurs réponses par retour de mail,
- donne pouvoir à Madame le maire, suivant réponse positive des élus à la majorité, de signer le devis et engager les travaux.

Délibération : adoptée

7- Eglise devis de l'entreprise Vaysse (N° DE_012_2025)

Rappel du procès-verbal du 26/03/2025

Eglise : intervention de l'UDAP le 26/03/2025 à 9h30

Va nous transmettre un rapport.

Madame le maire informe les élus des subventions

Dossier : montage par le SDAIL

A la demande de l'UDAP, Madame le maire informe les élus de l'urgence de faire tomber les plâtres instables du plafond de la chapelle.

UN devis de RPG rénovation plâtrerie générale (Vaysse) de 1680 € HT est présenté.

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de sécuriser la chapelle Nord de l'église pour les cérémonies à venir.

La réfection de l'ensemble de l'édifice pourra attendre le temps de monter le dossier de réhabilitation de l'église, de faire des demandes de subventions avec l'aide de l'UDAP et suivant leur rapport.

Madame le maire invite les élus à voter.

Après avoir entendu les explications de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les travaux exposés par Madame le maire,
- autorise Madame le maire à signer le devis de RPG d'un montant de 1680 € HT,
- donne pouvoir à Madame le maire pour engager les travaux.

Délibération : ajournée

Questions diverses

M Patrice Matence explique à l'assemblée :

suite à la commission départementale de sécurité, ajout d'un répéteur d'alarme et bobine coupe circuit sont nécessaires pour la sécurité de la salle de fêtes.

M Patrice Matence a transmis le devis de 873.05 € TTC .

L'assemblée délibérante accepte les travaux ci-dessus mentionnés et donne pouvoir à Madame le maire pour signer le devis et engager les travaux.

Madame le maire doit avoir les clefs du local ALV et les clefs du local de la scène de la salle des fêtes afin que l'employé communal installe des grooms. Madame le maire rappelle que cette demande vient de la commission sécurité.

Madame Malika Lasserre demande qu'il n'y ait plus d'augmentation de loyer avant travaux, au vue de son état. Diagnostic DPE à faire dans l'ancien presbytère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30

Yvette FROIDEFOND
Président de séance

Patrice MATENCE
Secrétaire de séance